

COMMUNE de MIRANDE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 032-213202567-20240919-DCM240925CL13E-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 Septembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	16	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Septembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 Septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme PICCIN à M. DARROUX, M. LARAN à M. BARBARA, Mme GABARROT à Mme ABADIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES LASSALLE ET MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2024-05 – 13 E – PROJET DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE, RESPONSABLE DU SERVICE SCOLAIRE, AUPRES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler la mise à disposition auprès de la Mairie de Mirande, d'un animateur territorial titulaire de la Communauté de communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » afin qu'elle continue à assurer les fonctions de responsable du service scolaire.

Le projet de convention ci-dessous précise les conditions de mise à disposition.

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

En application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée

Entre

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » représentée par son Président, dument habilité par décision en date du

Et

La Mairie de Mirande, représentée par son Maire, dument habilité par délibération en date du

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Conformément aux dispositions du CGFP précité et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et/ou du décret n° 2016-102 du 2 février 2016, la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » met à disposition au profit de la Mairie de Mirande, un agent qualifié du 1er septembre 2024 pour une durée de 1 an. Elle sera renouvelée deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2027.

Article 2 : Nature des fonctions

L'agent,, animateur territorial, est mis à disposition en vue d'assurer les missions suivantes :

- responsable des 9 agents mairie de l'école maternelle, EDT, congés, absences...
- liaison avec l'école, les parents (conseil d'école, réunions, ESS,...)
- gestion des agents mairie et du service scolaire sur le temps garderie du matin et du midi
- relations avec les parents, communications, réunions, informations

Article 3 : Durée hebdomadaire de travail

Mme est mise à disposition à raison de 5h00 hebdomadaires.

Article 4 : Conditions d'emploi

La Mairie de Mirande fixe les conditions de travail et les horaires du fonctionnaire mis à sa disposition.

L'agent ne pourra pas effectuer d'heures au-delà du volume prévu pour la période de la mise à disposition.

Le fonctionnement du service étant une compétence communale, la commune de Mirande en assurera le fonctionnement au quotidien et par conséquent pourvoira aux remplacements de l'agent mis à disposition en cas d'absences.

La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Article 5 : Rémunération

Versement : La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La Mairie de Mirande peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Remboursement : La Mairie de Mirande remboursera à la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition et des remboursements de frais, en fin d'année civile, au vu du volume heure prévu par la mise à disposition.

Article 6 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

La Mairie de Mirande transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », après un entretien individuel.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans l'administration ou l'organisme d'accueil. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale d'origine.

Article 7 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique et notamment la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne ». Elle peut être saisie par la Mairie de Mirande.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention avec un préavis de 2 mois, à la demande de :

- De la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne »
- De la Mairie de Mirande
- Ou du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale et l'établissement d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à la Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne », ils seront placés dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Pau.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour La Communauté de Communes « Cœur d'Astarac en Gascogne » au 4 Avenue Jean d'Antras 32 300 MIRANDE
- pour La Mairie de Mirande à Hôtel de Ville 32 300 MIRANDE

Pour la Communauté de Communes
Cœur d'Astarac en Gascogne

Pour le Président,
Le Vice-Président par délégation

Fait à Mirande, le
Pour la Mairie de Mirande
MAIRE,

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

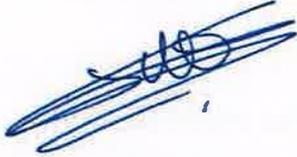
ID : 032-213202567-20240919-DCM240925CL13E-DE

SLO

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce favorablement sur cette convention de mise à disposition de personnel entre la Mairie de Mirande et la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne telle que présentée et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulbos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 20/09/2024

**Le Maire,
Patrick FANTON**



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240925CL13E
Objet :	Projet de MAD agent com service scolaire
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	032-213202567-20240919-DCM240925CL13E-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240919-DCM240925CL13E-DE-1-1_0.xml	text/xml	870 o
Document principal (Délibération) Nom original : DCM 24-05-13E - Projet de MAD agent com serv. scol.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20240919-DCM240925CL13E-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	224.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2024 à 10h19min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 octobre 2024 à 10h19min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 octobre 2024 à 10h19min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 octobre 2024 à 10h20min09s	Reçu par le MI le 2024-10-04